22 janvier 2021 16:08

Parc éolien de SAINT-GEORGES-DU-BOIS BENON

RAPPEL LE 14 décembre 2020 le 24 décembre 2020 le 11 janvier 2021

POUR :	CONTRE : 3	AUTRE :
DELIBERATION	**AVIS**	**Délibérations**
SAINT-GEORGES-DU-BOIS	**DÉFAVORABLE**	Pour : 6 contre : 9 abstentions : 1 unanimité :
BENON	**DÉFAVORABLE**	Pour : contre : 17 abstentions : 2 unanimité :
BOUHET	**DÉFAVORABLE**	Pour : 1 contre : 9 abstentions : 1 unanimité :
CHAMBON	**DÉFAVORABLE**	Pour : 2 contre : 3 abstentions : 9 unanimité :
CRAMCHABAN	**DÉFAVORABLE**	Pour : / contre : 12 abstentions : 3 unanimité :
FERRIERES	**DÉFAVORABLE**	Pour : 13 contre : abstentions : unanimité :13
LA GREVE SUR MIGNON	**DÉFAVORABLE**	Pour : 0 contre : 10 abstentions : 0 unanimité :
LA LAIGNE	**DÉFAVORABLE**	Pour : 1 contre : 5 abstentions : 3 unanimité :
LE GUE D ALLERE	**NON TRANSMIS AU 18 01 2021**	Pour : contre : abstentions : unanimité :
PUYRAVAULT	**DÉFAVORABLE**	Pour : 0 contre : 13 abstentions : 1 unanimité :
ST PIERRE D AMILLY	**DÉFAVORABLE**	Pour : 2 contre : 5 abstentions : 8 unanimité :
ST SATURNIN DU BOIS	**FAVORABLE**	Pour : 5 contre : 1 abstentions : 6 unanimité :

22 janvier 2021 16:08

ST SAUVEUR D AUNIS	**DÉFAVORABLE par courrier absence de délibération**	Pour : contre : abstentions : unanimité :
SURGERES	**DÉFAVORABLE**	Pour : / contre : 27 abstentions : 2 unanimité :
VOUHE	**DÉFAVORABLE LE 16/11/2020**	Pour : 0 contre : 8 abstentions : 6 unanimité :
MAUZE SUR LE MIGNON	**DÉFAVORABLE**	Pour : contre : 18 abstentions : 4 unanimité :
AUTRES		
DEPARTEMENT CHARENTE-MARITIME	**DÉFAVORABLE**	
COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD	**DÉFAVORABLE**	Pour : 2 contre : 38 abstentions : 6 unanimité :
COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE	**DÉFAVORABLE**	Pour : / contre : 17 abstentions : 1 unanimité:/
COMMUNAUTE D AGGLO DU NIORTAIS	**DÉFAVORABLE**	/
SPREF ROCHEFORT	**NON TRANSMIS AU 18 01 2021**	
PREF DEUX SEVRES	**NON TRANSMIS AU 18 01 2021**	

AR PREFECTURE
017-200041499-20201216-BCOM1612202005-DE
Reçu le 23/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° BCom-16122020-05

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

Nombre de délégués :	
Délégués en exercice	20
Présents	17
Votants	18

Date de convocation : 10 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre, à dix-huit heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la Salle de la Passerelle d'Andilly les Marais, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du CGCT.

Membres du Bureau présents :
M. FAGOT, délégué d'Andilly les Marais,
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,
M. TRETON, délégué de Benon,
Mme BOIREAU, déléguée de Courçon d'Aunis,
M. BESSON, délégué de Ferrières d'Aunis,
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,
M. SERVANT, délégué de La Ronde,
M.AUGERAUD, délégué du Gué d'Alleré,
M. LECORGNE, délégué de Longèves,
M. BODIN, délégué de Marans,
M. NEAU, délégué de Nuaillé d'Aunis,
Mme GOT, déléguée de Saint Cyr du Doret,
Mme GATINEAU, déléguée de Saint Jean de Liversay,
Mme AMY-MOIE, déléguée de Saint Ouen d'Aunis,
M. FONTANAUD, délégué de Saint Sauveur d'Aunis,
M. VENDITTOZZI, délégué de Villedoux.

Absents excusés : MM. BOISSEAU, RENAUD, BOUHIER.

Monsieur BOISSEAU donne pouvoir à Monsieur SERVANT

Assistaient également à la réunion : Mmes AUXIRE, GRINARD, ANTHOINE, Co-Direction, GARSAULT, Responsable service des Ressources humaines, CHASSAGNOUX, Responsable service Transition écologique.

Secrétaire de séance : Jean-Marie BODIN

MOTION – STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'Aunis Atlantique poursuit l'ambition de devenir à l'horizon 2050 un territoire qui produit plus d'énergies renouvelables qu'elle n'en consomme.

Pour parvenir à cette indépendance énergétique, les consommations doivent être entièrement couvertes par des énergies renouvelables locales, la solution d'équilibre reposant sur la mise en place d'un mix énergétique.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique s'est associée au Parc Naturel Régional du Marais Poitevin afin d'élaborer un schéma permettant de définir et de maîtriser les zones de développement de l'éolien sur Aunis Atlantique tenant compte des enjeux forts de biodiversité et de qualité du paysage.

Elle s'est ensuite attachée à communiquer, auprès des communes et des développeurs éoliens, sur ce schéma qui permet de préciser les zones à privilégier pour un développement maîtrisé de l'éolien. Elle a par ailleurs inscrit ces zones d'implantation dans son projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUIH) en cours d'élaboration,

AR PREFECTURE
017-200041499-20201216-BCOM1612202005-DE
Reçu le 23/12/2020

Le Bureau communautaire,

Considérant la nécessaire diversification énergétique face au réchauffement climatique traduite :

- Dans les directives européennes et les trajectoires chiffrées ;
- Dans la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte fixant l'objectif de 32 % à l'horizon 2030 de la part d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie brute ;

Considérant que l'intercommunalité est considérée comme coordinatrice de la transition énergétique dans Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte et que la Communauté de communes Aunis Atlantique s'est engagée dans la réalisation de son Plan Climat Air Energie Territorial ;

Considérant que la Communauté de Communes s'est engagée dans une trajectoire TEPOS et a défini des objectifs de production d'Energies Renouvelables passant la production d'énergie éolienne de 55,4 GWh en 2018 à 150 Gwh à l'horizon 2030 dans son PCAET ;

Considérant que la Communauté de communes, située dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Marais poitevin, partage l'ambition du PNR de faire du Marais poitevin un territoire exemplaire pour la maitrise de l'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables tout en préservant la biodiversité et les paysages, conformément à la Charte ;

Considérant que le Comité syndicat du syndicat mixte du Parc naturel Régional du Marais poitevin a approuvé le 1er avril 2019 un schéma éolien ayant pour vocation de traduire les recommandations concernant la planification des futures implantations pour préserver les espaces paysagers et environnementaux les plus remarquables et que le schéma permet de localiser les zones d'exclusion, de vigilance majeure et des zones « blanches » où des études spécifiques restent à mener ;

Considérant que le projet de PLUi-h arrêté par la Communauté de communes Aunis Atlantique le 23 octobre 2019 traduit les préconisations du Schéma éolien du PNR Marais poitevin par des zones Aenr qui prévoient la densification des parcs existants et l'installation de nouveaux parcs en continuité de ces parcs existants sur les zones blanches ;

Après en avoir délibéré, par une abstention et 17 voix pour,

DECIDE

→ D'EXPRIMER son opposition à tout projet éolien situé en dehors des zones Aenr du PLUi-h de la Communauté de Communes Aunis Atlantique ;

→ DE DEMANDER que tout nouveau projet de développement de l'éolien sur la zone préférentielle Aenr du PLUi-h sera étudié et fera l'objet d'un avis de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Certifié exécutoire par le Président,
Pour extrait conforme

Le Président,

Jean-Pierre SERVANT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE 55

Affichage le 17 décembre 2020

AR PREFECTURE
017-211700802-20201202-2020_63-DE
Reçu le 07/12/2020

CHAMBON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 02/12/2020

L'an deux mille vingt, le 2 décembre à 20h30, le conseil municipal, convoqué conformément à la loi, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme PEINTRE Angélique, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 2
Contre : 3
Abstentions : 9

Présents : ALAPHILIPPE Pauline - AUDEBERT Nadia - BLAY Séverine - BILLAUD Michaël - FRERE Sandrine - FEVRE Yvonne – JACQUEMET Jean-Jacques - MAGINOT Pascal - MOINEAU Frédéric - PEINTRE Angélique - PISSOT Philippe - POIRIER Marie-Madeleine - ROUFFIGNAC Aurélie - VERRIEST André

Absents-Pouvoir :

Absents-Excusés : DE MONTE Evelyne

Secrétaire de séance : MAGINOT Pascal

OBJET

Date de convocation
30/10/2020

2020-63 : Administration générale *: Parc éolien Mouchetune (St Georges du bois / Benon)*

Date d'affichage

Madame Le Maire présente via la note de synthèse, le projet de parc éolien de Mouchetune qui se situe sur deux communes de Charente-Maritime : Saint-Georges-du-Bois et Benon.

Une enquête publique concernant ce projet se déroule du mardi 24 novembre 2020 au mercredi 23 décembre 2020 inclus. Il s'agit d'un projet d'implantation d'un parc éolien de 6 aérogénérateurs et deux postes de livraison.

Les conseils municipaux des communes d'implantation du projet, ceux des communes concernées par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête, le conseil départemental du Département de la Charente Maritime ainsi que le conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aunis Atlantique, d'Aunis Sud et de la Communauté d'agglomération du Niortais sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Ces explications entendues, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

AR PREFECTURE
017-211700802-20201202-2020_63-DE
Reçu le 07/12/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par 2 voix pour, 3 voix contre, et 9 abstention(s),

- Décide de donner un avis défavorable au projet éolien

Délibération 2020-63

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Chambon
Le Maire,

MAIRIE de CHAMBON 17 (Chte-Mme)

MAIRIE DE LA LAIGNE
17170

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 02/2021

- Date de la réunion : 4 janvier 2021
- Date de la convocation : 28 décembre 2020
- Nombre de présents : 8
- Nombre d'absents : 3
- Nombre de procuration : 1

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LA LEGALITE
Sous le n° 017-211702014—20210104--02_2021--DE
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le 06/01/2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de La Laigne, régulièrement convoqué, s'est réuni.
Etaient présents :
ASPERTI Bruno, BELAUD Yves, COLLIGNON Cédrine, CRIARD Marie-Christine, DANSART Joël, LAPICOREE Christiane, MAGNIEN Jean-Luc, PELLETIER Philippe
Etaient absents :
BOUCARD Thierry (procuration donnée à Philippe PELLETIER), CHENEREAU Cyrille, MAROT François.

Objet : Parc éolien sur les communes de Benon et Saint Georges du Bois-Avis de la commune de LA LAIGNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un projet d'implantation d'un parc éolien de six aérogénérateurs et un poste de livraison, PARC EOLIEN DE MOUCHETUNE sur les communes de Saint Georges du Bois et Benon, déposé par la Sté PE DE MOUCHETUNE, sont le siège se situe au 188 rue Maurice Béjard, 34184 MONTPELLIER, sont en phase de validation au travers de l'enquête publique qui s'est tenue du 24 novembre 2020 au 23 décembre 2020.
Pour rappel, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime prend la décision d'accorder le permis de construire au vu des éléments qui lui seront présentés.

Il précise également que l'avis de la commune est consultatif.

Les élus ont été informés par mail de la tenue de l'enquête publique par mail le 24 novembre et un document de synthèse a été remis avec les convocations à la réunion de conseil municipal.
Il est demandé au conseil de se positionner et d'émettre un avis sur le projet d'implantation du parc éolien.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis DEFAVORABLE (5 voix CONTRE, 1 voix POUR, 3 ABSTENTIONS).

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme
Le Maire,

Philippe PELLETIER.

- et de la publication le : 06/01/2021 -

Nos imprimés sont produits par l'abrégeur imprimeur adhérent IMPRIM'VERT

REÇU
28 DEC. 2020
S/P ROCHEFORT

République française

Département de la Charente-Maritime

COMMUNE DE PUYRAVAULT

Séance du 22 décembre 2020

Membres en exercice : 15

Présents : 14
Votants: 14
Pour: 13
Contre: 0
Abstentions: 1

Date de la convocation: 12/12/2020

L'an deux mille vingt et le vingt-deux décembre à 20 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Raymond DESILLE

Présents : Raymond DESILLE, Gérard ALAIRE, Marie-Laure FELIX, Antoine RUBIO, Jenny HURTAUD, Frédéric ANGIBAUD, Erwann BELLY, Florent BOUILLAUD, Aurélie CHAUVIN, David JOUBERT, Marie MAINGOT, Stéphanie PAJOT, Thomas RAMBEAU, Dominique SOUCHET
Représentés :
Excusés : Annie JAUNAS
Absents :

Secrétaire de séance : Gérard ALAIRE

Délibération n° 2020_84
OBJET : Projet éolien "Mouchetune" sur les communes de St-Georges-du-Bois et de Benon

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier descriptif concernant le projet d'un parc éolien qui sera implanté sur les communes de Saint-Georges-du-Bois et benon et qui fait l'objet d'une enquête publique du 24 novembre au 23 décembre 2020 inclus,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner un **avis défavorable** à ce projet, avec
0 voix pour / 13 voix contre / 1 voix d'abstention (M. Florent BOUILLAUD)

Fait et délibéré, les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Raymond DESILLE

MAIRIE DE PUYRAVAULT 85

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20____
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20____

Extrait du registre des délibérations

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

22 Décembre 2020

Délibération N° 06/décembre 2020

Effectif légal : 19
Effectif présent : 15
Absents excusés : 4
Absents :
Convocation faite le 15 Décembre 2020
L'an deux mille vingt, le vingt-deux décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de BENON s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sonia, Première Adjointe au Maire, en lieu et place de Monsieur Le Maire Alain TRETON, empêché.

Présents : Mme Sonia TEIXIDO, M. Thierry RAMBAUD, M. Guillaume LARRIVÉ, Mme Stéphanie MARTIN, M Raymond LANDRÉ, Mme Murielle FOUCHER, M. Marcel HRONCEK, M. François-Michel GUERIN, Mme Marie PINEAU, M. Daniel BOURREAU, Mme Vanessa VAUTEY, Mme Géraldine MANEGAT, Mme Sylvie ROCHETEAU, M. Antoine VRIGNAUD, Mme Geneviève LAVALADE

Absents excusés : M. Alain TRETON a donné pouvoir à M. Thierry RAMBAUD
Mme Monique CHAILLET-COUSSON a donné pouvoir à Mme Sonia TEIXIDO
Mme Sandrine CLERC a donné pouvoir à M. Thierry RAMBAUD
Mme Chloé BEDEL a donné pouvoir à Mme Sonia TEIXIDO

Absents :

Secrétaire de séance : M. Guillaume LARRIVÉ

Objet de la délibération
Confirmation de la délibération du 28 Septembre 2020 sur le projet de Parc Eolien Mouchetune – Saint Georges du Bois-Benon

La Première Adjointe au Maire Mme Sonia TEIXIDO présente le projet de Parc Eolien Mouchetune – Saint Georges du Bois-Benon.

Elle rappelle que le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin a émis un avis défavorable pour l'installation d'un Parc éolien sur la Commune de Benon.

La Première Adjointe au Maire Mme Sonia TEIXIDO demande au Conseil Municipal de confirmer à nouveau son positionnement sur l'implantation de Parcs éoliens sur le territoire de la Commune et notamment sur le projet de Parc Eolien Mouchetune – Saint Georges du Bois-Benon.

Invités à délibérer, les membres du Conseil Municipal par 17 voix pour, 2 abstentions votent pour le refus de principe de tels projets éoliens sur la Commune et donne un avis défavorable au projet de Parc Eolien Mouchetune – Saint Georges du Bois-Benon.

- défavorable. VU avec mairie le 11-1-2021 par téléphone

Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures
BENON le 24 Décembre 2020
Madame Sonia TEIXIDO
Première Adjointe au Maire pour le Maire empêché

- 17 voies pour le refus
- 2 voies, abstentions.

MAIRIE DE BENON (Charente-Maritime) R.F.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211700414 -- 20201222 -- EOLIENNES -- DE
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 24/12/2020

Accusé de réception en préfecture
079-217901701-20201203-2020-12-03-8-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

2020-12-03-8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAUZE SUR LE MIGNON

L'an deux mille vingt, le trois Décembre à 20h, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Mauzé-sur-le-Mignon, sous la présidence de Monsieur Philippe MAUFFREY, Maire.

Etaient présents : M. MAYE, Mme REY, M. SCHAMBERT, Mme BONNETETE, M. RABALLAND, Mme BLANCHARD Adjoints.
Mesdames BOUIX, GAUTIER, PAUMIER, IDIER, ROBICHON, OVIDE, LE CUZIAT
Messieurs PAUPERT, FUENTES, CALMEL, DOBBELS, BRUNET, BERNARD, BRODIN

Absents excusés : Mme BONACCHI (pouvoir à Mme GAUTIER), M. TROY,

Absents :

Date de la convocation : 24 novembre 2020

Secrétaire de séance : Mme BLANCHARD

Membres en exercice :

. en exercice : 23
. présents : 21
. votants : 22

Objet : Implantation du Parc éolien de MOUCHETUNE sur les Communes de St Georges du Bois et Benon : avis de la Commune

Une enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'un parc éolien de six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur les communes de Saint Georges du Bois et Benon, aura lieu du 24 novembre au 23 décembre 2020.

Mauzé étant dans le périmètre de consultation, le Conseil municipal est amené à se positionner au plus tard dans les 15 jours suivant l'enquête publique.

M. SCHAMBERT indique que Mauzé étant commune riveraine du futur parc éolien, le Conseil doit donner un avis. Une enquête publique est en cours.

Il a communiqué l'ensemble des documents reçus (provenant de la société porteuse du projet VALECO, de l'association vent de campagne hostile au projet…) aux conseillers leur permettant ainsi de se forger une opinion.

Mme BOUIX attire l'attention sur la forte probabilité d'une présence d'un site archéologique romain sur la Commune de Saint Georges du Bois, inconnu à ce jour.

M. SCHAMBERT indique que les deux communes directement concernées par le projet se sont positionnées défavorablement. Le Préfet de Charente-Maritime a émis un véto sur un autre projet à proximité (celui de Cram Chaban).

Accusé de réception en préfecture
079-217901701-20201203-2020-12-03-8-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

M. DOBBELS demande si un projet de parc éolien est en cours sur Olbreuse. M. MAYE lui répond que certains secteurs sont prédéfinis remplissant les conditions nécessaires.

M.SCHAMBERT signale que les éoliennes prévues sur le site de Mouchetune sont les plus hautes actuellement existantes sur le marché à savoir 200 m en haut de la palme.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (contre : 18 ; abstention : 4 – M. MAUFFREY, M. CALMEL, Mme IDIER, M. DOBBELS) donne un avis défavorable au projet d'implantation d'un parc éolien sur les Communes de St Georges du Bois et Benon.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Mauzé, le 11 Décembre 2020
Le Maire,

Philippe MAUFFREY

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage et de la transmission
en Préfecture le 11 Décembre 2020
Le Maire,

Philippe MAUFFREY

AR PREFECTURE
017-211701586-20201217-2012177-DE
Reçu le 18/12/2020

Commune de FERRIERES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 décembre 2020

L'an deux mil vingt , le 17 décembre à 18h30 le Conseil Municipal de Ferrières, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos au vu de la situation sanitaire actuelle, à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres en exercice	*14*
Présents	*13*
Votants	*13*

Date de convocation : 11 décembre 2020

Etaient présents : Céline BECKERICH Bernard BESSON Ludovic COELEMBIER Christophe GARREAU Annie GRATTET Alexandre JOUSSEMET Éric LAMY Corinne LIAIGRE Solange MANCEAU Patricia MARIE Vanessa MOQUET Jenny MORTAGNE Jean-Philippe ROUSSEAU

Absente : Laurence BONNEAU

Secrétaire de séance : Solange MANCEAU

2012177 Avis enquête publique parc éolien de Benon et Saint-Georges-du-Bois

Monsieur le Maire fait part au conseil de l'enquête publique actuellement en cours pour l'implantation du parc éolien de Mouchetune sur les communes de Saint-Georges-du-Bois et de Benon.

Considérant que le projet PLUI-h arrêté par la Cdc Aunis Atlantique le 23 octobre 2019 traduit les préconisations du Schéma éolien du PNR Marais Poitevin par des zones Aenr qui prévoient la densification des parcs existants et l'installation de nouveaux parcs en continuité de ces parcs existants sur les zones blanches,

Considérant que la Cdc AUNIS atlantique s'est engagée dans une trajectoire TEPOS et a défini des objectifs de production d'Energies Renouvelables,

Vu l'implantation des éoliennes déjà existantes et celles prévues,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'exprimer son opposition à tout parc éolien situé en dehors des zones Aenr du PLUI-h de la Communauté de Commune Aunis Atlantique et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire et signer en conséquence tous les documents y référant.

Pour extrait conforme

MAIRIE DE FERRIERES

Le Maire
Bernard BESSON

Sujet : [INTERNET] PARC EOLIEN MOUCHETUNE
De : ACCUEIL - Mairie de ST SAUVEUR D'AUNIS <accueil@stsauveurdaunis.fr>
Date : 07/01/2021 15:13
Pour : marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr
Copie à : Alain FONTANAUD - Maire <alain.fontanaud@stsauveurdaunis.fr>

Madame, Monsieur,

Concernant l'implantation d'un champ éolien, le conseil municipal est favorable au plan de zonage du futur PLUIh. Cette zone se situe au nord de St Sauveur d'Aunis, du côté de la butte des Moindreaux , dans l'alignement des éoliennes existantes sur les terres de St Jean de Liversay et visuellement proche du village.

Des éoliennes supplémentaires sur les communes de Saint -Georges-du-Bois et Benon, qui sont de proches voisins, ne sont pas souhaitées par la majorité des habitants et entrainerait de fortes réactions négatives de la population.

De ce fait , la Mairie de Saint Sauveur d'Aunis, malgré l'absence de délibération contre ce projet, émet un avis négatif quant à celui-ci.

Bonne Réception,
Le Maire
Alain Fontanaud

— Pièces jointes :

certif affichage enquete publique.pdf 52,3 Ko

La Rochelle, le 28 DEC. 2020

REÇU A LA PREFECTURE
04 JAN. 2021
CHARENTE-MARITIME

Pôle Aménagement et Environnement
Direction de l'Environnement et de la Mobilité
Energies Nouvelles
Affaire suivie par : Cécile DAVID
85, Bd de la République
17076 LA ROCHELLE Cedex 9
Tél. : 05.46.97.55.88
Email : cécile.david@charente-maritime.fr

Monsieur Jacques BOISSIERE
Commissaire Enquêteur
Préfecture de la Charente-Maritime
Bureau de l'Environnement
38 rue Réaumur
17000 LA ROCHELLE

Objet : Avis projet éolien de Mouchetune
dans les communes de Benon et Saint-Georges-du-Bois

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Un projet éolien est envisagé dans les communes de Benon et Saint-Georges-du-Bois.
Il est porté par la société Parc éolien de Mouchetune. Il fait l'objet d'une enquête publique du 24 novembre 2020 au 23 décembre 2020, pour laquelle vous avez été missionné.

C'est dans le cadre de cette enquête que nous vous transmettons nos remarques et avis que vous trouverez dans la note ci-jointe.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation

Lionel QUILLET
1er Vice-Président du Département

Avis du Département de la Charente-Maritime
Projet éolien de Mouchetune
Communes de Benon et Saint-Georges du Bois

La société Le Parc éolien de Mouchetune a été créée par Valeco. Elle envisage d'implanter 6 éoliennes d'une puissance unitaire comprise entre 4 et 4, 8 mégawatts ainsi que deux postes de livraison dans les communes de Benon (2 éoliennes) et de Saint-Georges du Bois (4 éoliennes).
Les éoliennes ont une hauteur prévue de 199, 5 m à 200m en bout de pale.
La société « Parc Eolien de Mouchetune », est une filiale de Valeco, à la fois maître d'ouvrage et exploitant du parc éolien.

I - Contexte général de l'éolien en Aunis

Le projet de parc éolien de Mouchetune est situé au nord de la Charente-Maritime, dans un secteur où les parcs éoliens se développement « à grande échelle ». On dénombre ainsi, en Aunis –Sud et Aunis Atlantique, 7 parcs en service soit 33 éoliennes (Marsais 1 & 2, Péré, Saint-Crépin, Longèves, Landrais &Chambon, Saint-Jean de Liversay – Ferrières – Saint-Cyr du Doret) 2 parcs autorisés soit 16 éoliennes (Plaine des fiefs à Forges, Les Chênaies Hautes à Breuil la Réorte, Bernay saint-Martin et Puyrolland), 6 en instruction soit 35 éoliennes (Chambon et Puyravault, SaintJean de Liversay, Breuil la Réorte, CramChaban, Genouillé, Saint-Georges-du Bois & Benon)

Le rapport de présentation non technique précise que la puissance totale installée sera de 24 à 28,8 mégawatts. Les éoliennes E1 et E2 seront implantées dans la commune de Benon, les éoliennes E3, E4, E5 et E6 dans celle de Saint-Georges-du-Bois.
Remarque : *le rapport non technique indique page 6 point 1.2.1 « …il s'agit d'une installation de 4 éoliennes … puissance unitaire entre 4,2 et 4,5 MW» et page 7 le tableau des chiffres clés indique 6 éoliennes… puissance unitaire 4 à 4,8 MW)*

II - Contexte géographique et enjeux paysagers

Le projet se situe au nord de la Charente-Maritime entre deux paysages structurants d'un côté la plaine d'Aunis et de l'autre les Vals de Saintonge. Le profil paysager de ce territoire est constitué de vastes plaines, grandes parcelles agricoles et vallées douces, de marais sillonnés de canaux bordés de haies. Les deux atouts majeurs de ce territoire qui lui donnent une haute valeur environnementale et touristique sont les massifs forestiers de Benon et plus au Nord, le Marais Poitevin, labellisé Grand site de France, Zone Natura 2000, Réserve Naturelle.

Toutefois, ces paysages sont soumis à l'urbanisation croissante et à l'augmentation du nombre d'éoliennes notamment le long des axes routiers qui bordent le Marais Poitevin *(cf délibération du syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais Poitevin du 1er avril 2019)* et donc à une perte de densité de la végétation dans ce secteur de l'Aunis.

L'étude présente plusieurs niveaux d'approches paysagères dont les plans « éloigné et rapproché » *(voir carte page 35 de l'étude paysagère)* distinguent de vastes zones de marais variés, marais mouillés au nord : le Parc Naturel du Marais Poitevin, zone humide remarquable, d'importance internationale pour la migration et l'hivernage des oiseaux ; à l'ouest, les marais desséchés à vocation agricoles et au sud, les marais de Rochefort sont des plaines cultivées et des zones humides. Ces paysages contrastés ont de nombreux attraits patrimoniaux, touristiques et économiques comme la Venise verte dans le marais mouillé…mais aussi les communes de Surgères, Saint-Georges-du-Bois….

L'étude paysagère s'appuie, pour justifier son choix de zone d'implantation de l'éolien (ZIP) sur le schéma régional éolien de l'ex-région Poitou-Charentes approuvé en 2012 et annulé par la justice administrative en décembre 2017 pour défaut d'évaluation environnementale.
(*cf page 38 étude paysagère*)
La zone d'implantation de ce projet (ZIP) jouxte les massifs forestiers de la Forêt de Benon identifiée comme une « zone de vigilance majeure » sur la carte des zones de vigilances environnementales et paysagères du Schéma éolien du Parc Naturel du Marais Poitevin. Cette ZIP de l'éolien est très étendue jusqu'aux limites du Bois Fontaine en direction de Saint-Georges-du-Bois.
La forêt de Benon est dense et bien structurée avec des allées cavalières propices pour la randonnée et le tourisme de nature, l'introduction d'éoliennes va éloigner tout intérêt touristique pour ce territoire.

Au sein de l'aire d'étude éloignée, le nombre important de parcs éoliens et de projets en cours crée déjà un impact visuel fort qu'aucune mesure ERC (évitement, réduction, compensation) comme la plantation des haies ne peut limiter compte tenu de la taille et de la hauteur des éoliennes. Le risque d'encerclement visuel du Marais Poitevin et des communes limitrophes est donc très fort.
La nouvelle génération d'éoliennes du projet de Mouchetune, toujours plus hautes (200 mètres) va encore accentuer ces ruptures paysagères.

Le PLUi-H Plan local d'Urbanisme intercommunal et d'Habitat de la Communauté de Communes d'Aunis-Sud précise (de nombreuses fois) dans ses 10 grandes orientations générales intitulées « principes » « l'importance de renforcer la qualité paysagère du territoire » de « renforcer la qualité de vie et préserver l'identité du territoire »
Il définit en particulier dans le principe n° 1 des mesures pour « lutter contre la banalisation du paysage » et « préserver et valoriser les continuités paysagères naturelles » « conforter le réseau d'itinéraires de découverte touristique piétons et cycles… ».
Le principe n° 2 prévoit des mesures pour « renforcer l'économie à travers la préservation de l'identité rurale du territoire » et notamment « la préservation des paysages ruraux qui façonnent son identité ». L'introduction d'aérogénérateurs, équipement de nature industrielle, de 200 m de hauteur créera une rupture d'échelle avec le patrimoine bâti et avec le relief doucement vallonné des prairies et des couverts forestiers. Ce projet éolien est incompatible avec les grands principes du PLUiH.

Appréciation des photomontages

Photomontage N° 23 vue depuis la D207 à la sortie nord-est de Benon
Les éoliennes de 200 m de hauteur vont surplomber la forêt de Benon et auront une incidence forte immédiate sur les habitats et déplacements de l'avifaune. De plus, elles seront proches et bien visibles des habitations situées entre le lieu-dit la « Grange du Commandeur » et les maisons de Benon, ce que ne traduit pas ce photomontage (voir photo jointe)

Le photomontage N°24 Depuis l'église de Vouhé – Monument historique
La photographie a été prise presque au pied des arbres situés près de l'église de Vouhé, le recul est insuffisant pour que l'on puisse se rendre compte de la visibilité des éoliennes. Le commentaire précise que les « éoliennes sont entièrement masquées par le premier plan (végétation et urbanisation) ». Les arbres photographiés ne sont pas très hauts, compte tenu de la hauteur (200m) des éoliennes, elles seront visibles dès le premier plan. Ce photo montage n'est pas sincère.

III - Contexte géographique et espaces naturels sensibles

Le document ne fait pas référence au Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles voté en octobre 2018 et dont le livre blanc est disponible sur le site internet du Département. *(voir le document joint)*
Ainsi le réseau des 130 sites ENS n'apparait pas au paragraphe référençant les "zonages du patrimoine naturel" *(page 39 de l'étude écologique).* Les espaces naturels ou périmètres sensibles ont été instaurés en 1974 et la compétence donnée au Département a été précisée par deux lois du 18 juillet 1985 et du 2 février 1995 « pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces naturels sensibles, boisés ou non » (articles L.L113-8 et L215-21 du Code de l'Urbanisme)

Ainsi, ne sont pas référencés dans cette étude, les 7 sites Espaces Naturels Sensibles situés dans l'aire d'étude rapprochée dont voici la liste :

- Bords de Gères Surgères (CDC Communauté de communes Aunis Sud)
- Bois d'Angire (CDC Aunis Atlantique)
- Bords du Curé Bois Fontaine (CDC Aunis Sud)
- Boucle du Mignon (CDC Aunis Atlantique)
- Cuvette de Nuaillé (CDC Aunis Atlantique, CDC Aunis-Sud et CDA Communauté d'agglomération de la Rochelle)
- Fief de la Garde, Bois de la Motte (CDC Aunis-Sud)
- Il est important de noter que le site prioritaire de la Forêt de Benon n° 43 (CDC Aunis sud – Aunis Atlantique) est situé dans l'aire d'étude immédiate et n'est pas mentionné alors qu'il est également un site d'animation « Echappées nature ».

Concernant l'approche sur la Trame Verte Bleue *(page 44 de l'Etude écologique)*, le document a été réalisé à l'échelle régionale, or ce niveau est trop généraliste et ne prend pas suffisamment en compte les spécificités du territoire.

IV – Concernant les enjeux liés à la biodiversité

Au niveau de la flore, il existe de nombreuses espèces végétales à valeur patrimoniale forte, présentes dans l'aire d'étude immédiate du projet dont quatre sont recensées sur la liste Rouge régionale *(pages 50 et 53 de l'Etude écologique)*

Concernant l'avifaune présente dans l'aire d'étude immédiate, plus de 90 espèces d'oiseaux sont recensées (62 sont protégées au niveau national, 33 sont inscrites sur l'Annexe 1 de la Directive « Oiseaux » et 43 sont « déterminantes ZNIEFF » pour la Charente-Maritime (*page 125 Etude écologique*) dont la majorité d'entre elles sont présentes en période de nidification, en période d'hivernage et lors de haltes migratoires.

L'implantation du projet est située en limite des zones d'habitats et de déplacements des espèces que sont le Bois de Benon et les haies proches *(cf carte page 131 de l'Etude écologique)* où nichent des oiseaux très protégés comme la Bondrée apivore ou le Pic noir.

Ce projet se situe aussi dans un « corridor écologique » où les enjeux habitats-espèces sont classés en majorité forts à très forts *(cf carte page 131 Etude écologique).*
En Aunis, il est important, compte tenu de la rareté des forêts, bosquets, haies ou encore arbres isolés, de sauvegarder, au titre de la conservation des espèces floristiques et faunistiques patrimoniales sensibles, tout écrin forestier comme la forêt de Benon, indispensable au développement de la biodiversité.

Autre remarque*: les chiffres relatifs au recensement des espèces aviaires de la page 122 ne correspondent pas à ceux de la page 125 Etude écologique ce qui laisse planer plus qu'un doute sur le sérieux de l'étude.*

Les périmètres d'études éloignés et rapprochés de ce projet éolien indiquent 16 zones de localisation de gîtes de reproduction et d'estivage, ce qui laisse entrevoir, compte tenu des nombreuses haies et couverts forestiers qui l'entourent, que la ZIP est fréquentée par les chiroptères *pages 135 et 137 de l'Etude écologique)* et qu'il y a un risque de perturbations des habitats voire de mortalité en cas de collision avec les pales.
Autre impact fort : les flashs nocturnes des systèmes de balisage des éoliennes vont ajouter un effet perturbateur et un risque de surmortalité, alors que cette zone est exempte de pollution lumineuse donc très fortement favorable aux déplacements des chiroptères en chasse ou migration.

Concernant le risque de mortalité, une récente décision du Tribunal administratif de Rennes en date du 30 juillet 2020 porte sur l'annulation d'un arrêté du 20 novembre 2017 qui avait accordé un permis de construire éolien près de Plöermel (Morbihan) – « le rapporteur public a estimé que « le plan initial proposé par le constructeur ne prend pas en compte la surmortalité des chauves-souris en cas de collision avec les éoliens ». « Au cours de l'audience, il a invoqué l'article L.511-1 du code de l'environnement. Il a alors appelé à faire un choix entre la préservation de ces espèces protégées, garantes de la biodiversité, et la transition énergétique ».

V – Concernant l'enjeu lié à la présence d'une réserve de substitution (voir carte jointe)

Un projet de construction de réserve de substitution est en cours d'étude. Il sera important de tenir compte, dans l'étude paysagère et l'étude écologique du projet éolien de Mouchetune, des impacts cumulés, liés à la réserve de substitution et au projet éolien situé au même endroit.
Le résumé non technique du dossier « d'étude d'impact de la réserve de substitution » antérieur au projet éolien et daté du 03 décembre 2016 (article L.122 et suivant du Code de l'Environnement et document d'incidence articles L.214 et L.414 et suivants du Code de l'Environnement) relatif à cette réserve précise, au titre des risques technologiques, qu' « aucune installation classée pour la protection de l'environnement …n'est recensée dans l'étude » *(voir dossier joint)*

VI - Concernant l'étude de dangers

L'éolienne E4 est située à 247 mètres de la D114 et l'éolienne E5 est à 259 mètres. Elles sont donc relativement proches de la route départementale RD 114. Bien que la distance des éoliennes à la route soit conforme à la réglementation et aux recommandations du département de la Charente-Maritime (éloignement équivalent à la hauteur de l'éolienne en bout de pale plus 30 mètres), il subsiste, en cas d'avarie de l'éolienne, un risque de projection de pales ou de parties du rotor sur la RD114, générateur d'insécurité routière.

Compte tenu des remarques soulignées ci-dessus, le Département de la Charente-Maritime, émet un avis défavorable pour ce projet éolien dans les communes de Benon et de Saint-Georges-du-Bois.

Accusé de réception en préfecture
079-257902205-20190401-2019AG0401ACV1-DE
Date de télétransmission : 05/04/2019
Date de réception préfecture : 05/04/2019

Parc naturel régional du Marais poitevin Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations du 1er avril 2019

Date de publication : 5 avril 2019	Nombre de délégués en exercice : 122
Date de convocation : 22 mars 2019	Nombre de délégués présents ou représentés : 79 Votes : Pour : 69 - Contre : 3 - Abstentions : 7

Le 1er avril 2019, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, s'est réuni à Coulon (79) sous la présidence de Pierre-Guy PERRIER.

Etaient présents ou représentés :

Au titre des communes de Charente-Maritime : *Anais : Bruno GAUTRONNEAU* ; Andilly : Karine DUPRAZ ; Courçon : Anne DONZEL-FONTAINE ; Cram Chaban : Yves RAISON et Patrick GRANET ; *Esnandes : Francine BEAUMELLE* ; La Grève-sur-Mignon : Stéphane COUTTIER ; Le Gué d'Alleré : Marie-Odile ROUX ; *Nuaillé d'Aunis : Philippe NEAU ;* La Ronde : Jean-Pierre SERVANT ; Saint Jean de Liversay : Denis PETIT ; *Saint Sauveur d'Aunis : Jean LUC*

Au titre des communes des Deux-Sèvres : Arçais : Guy LEBOUC ; Bessines : Brigitte SOLDERA ; Coulon : Michel SIMON ; *Epannes : Anne BERNOLE* ; Frontenay-Rohan-Rohan : Bernard BARAUD ; Magné : Catherine TROMAS ; Mauzé sur le Mignon : Patrick RABALLAND ; Niort : Marc THEBAULT ; Prin Deyrançon : Jacques MORISSET ; St Georges de Rex : Denis QUERTAIN ; St Hilaire la Palud : Dany BREMAUD ; St Symphorien : René PACAULT ; Vallans : Michel HALGAN ; Le Vanneau : Jean-Dominique ROUX et Jean-Claude BOURDEAU

Au titre des communes de Vendée : *L'Aiguillon-sur-Mer : Marie-Agnès MANDIN* ; Angles : Michel CAILLIEZ ; Auchay sur Vendée : Joël GIRAUD ; Benet : Daniel DAVID ; La Bretonnière-La Claye : Jean-Pierre PELLENEC ; Chaillé-les-Marais : Guy PACAUD ; *La Couture : Thierry PRIOUZEAU* ; Curzon : Guy-Marie ROBIN ; Doix-lès-Fontaines : François BRUNET ; Fontenay-le-Comte : Jean-Pierre PETORIN ; Le Gué de Velluire : Denis BASSAND ; Le Langon : Anne AIME ; *Liez : Rodolphe BLONDELLE* ; *Luçon : Daniel GACHET* ; Les Magnils Reigniers : Honoré SIMONNEAU ; *Maillé : Pierre BERTRAND* ; Maillezais : Claude GRIMAUD ; Montreuil : Daniel RIDEAUD ; Moreilles : Eugène JUTEAU ; Péault : Gérard COMMARIEU ; Rives-d'Autise : Florent BAUDON ; Saint Benoist sur Mer : Daniel NEAU ; Saint Denis du Payré : Michel DENIS ; *Saint Michel en l'Herm : Michel SAGOT* ; *Saint Pierre le Vieux : Alain MESSE* ; Sainte Radegonde des Noyers : Paul BOURNEL ; Saint Sigismond : Denis LA MACHE ; *Saint Vincent sur Graon : Jannick RABILLE* ; *La Tranche sur Mer : Christian NOLLEAU ;* Triaize : Jean-Marie LANDAIS ; Les Velluire-sur-Vendée : Sandrine JACQUAT

Au titre des EPCI : Communauté d'Agglomération du Niortais : Michel SIMON ; Communauté de Communes Moutierrois Talmondais : Daniel NEAU ; Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée : Stéphane BOUILLAUD ; Communauté de Communes Sud Vendée Littoral : Jacky MOTHAIS ; Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise : Jean-Claude RICHARD

Au titre des Chambres d'agriculture : Deux-Sèvres : Jean-Marc RENAUDEAU, Vendée : Xavier GARREAU

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : Benoit BITEAU, Pascal DUFORESTEL, *Véronique LAPREE* ; Guy MOREAU, Jean-Romée CHARBONNEAU

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : *Lydie BERNARD*, *Myriam GARREAU*, Pierre-Guy PERRIER, *Maxence de RUGY*

Au titre du Conseil départemental de Charente-Maritime : Stéphane VILLAIN

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres : Séverine VACHON, Agnès JARRY, *Guillaume JUIN*

Au titre du Conseil départemental de la Vendée : François BON, Arnaud CHARPENTIER, Marie-Josèphe CHATEVAIRE, *Anne-Marie COULON*

Stratégie énergétique territoriale et schéma éolien

Accusé de réception en préfecture
079-257902205-20190401-2019AG0401ACV1-DE
Date de télétransmission : 05/04/2019
Date de réception préfecture : 05/04/2019

Stratégie énergétique territoriale et schéma éolien

Contexte

Le Parc naturel régional élabore sa stratégie territoriale énergétique visant à agir concrètement pour apporter une contribution significative à la transition énergétique et au défi climatique. Une commission d'élus membres du comité syndical a été créée à cet effet et s'est réunie à 4 reprises pour engager cette démarche, à l'appui d'échanges avec les acteurs concernés, notamment les porteurs des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET). A l'occasion des réunions du Bureau du 4 janvier puis du 15 mars 2019, les axes suivants ont été proposés :

- faire du Marais poitevin un territoire exemplaire pour la maîtrise de l'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables, tout en en préservant la biodiversité et les paysages, conformément à la charte.
- réduire les consommations d'énergies et favoriser une diversité d'énergies renouvelables respectueuses de l'environnement et du cadre de vie.
- partager les enjeux, objectifs chiffrés et actions à mener avec les collectivités et en particulier les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) porteurs des PCAET, les services de l'Etat, les socio-professionnels, les associations, les habitants...
- relayer les bonnes pratiques et soutenir les expérimentations,
- permettre au Parc d'émettre, sur cette base, des avis sur les projets pour lesquels l'État et/ou les porteurs de projet le sollicitent.

La commission a travaillé prioritairement sur l'éolien en raison d'un nombre croissant et non maîtrisé de projets. Le schéma éolien proposé par le PNR à l'échelle des trois départements, des deux régions et des huit EPCI, se traduit sous forme de cartographies (ci-jointes) et de recommandations traduisant :

- la situation actuelle, à savoir l'existence de parcs éoliens en nombre important dans le Marais poitevin avec plus d'une centaine d'éoliennes en fonctionnement ou en construction, principalement installées le long des infrastructures routières bordant le Marais poitevin,
- la nécessité de planifier les futures implantations pour préserver les espaces paysagers et environnementaux les plus remarquables, et éviter le mitage et/ou l'encerclement du Marais poitevin par l'effet cumulé des parcs éoliens,
- une stratégie de densification des parcs existants, sous réserve qu'ils ne présentent pas de risques pour les paysages et la biodiversité (études au cas par cas),
- les enjeux paysagers et de biodiversité permettant de localiser des zones d'exclusion (site classé-Grand Site de France, sites patrimoniaux remarquables, zone Natura 2000 Marais poitevin, Réserves naturelles) et de vigilance majeure (zone humide du Marais poitevin, vallées, sites Natura 2000 Plaine calcaire du sud Vendée, Plaine de Niort Nord-Ouest et Plaine de Niort Sud-Est ...) et des zones où des études spécifiques restent à mener, notamment pour les oiseaux.

Décision

Après en avoir débattu, compte tenu des nombreuses sollicitations du Parc sur ce sujet, le comité syndical décide :

- d'approuver le schéma éolien et de le communiquer aux différents acteurs concernés,
- de poursuivre la démarche sur les autres volets de la stratégie énergétique : maîtrise de l'énergie (habitat, mobilité, pollution lumineuse...) et mix énergétique (solaire, méthanisation, bois-énergie, géothermie...), contribuant aux différents enjeux du territoire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président

...mes, protections réglementaires et labels dans le PNR du Marais poitevin

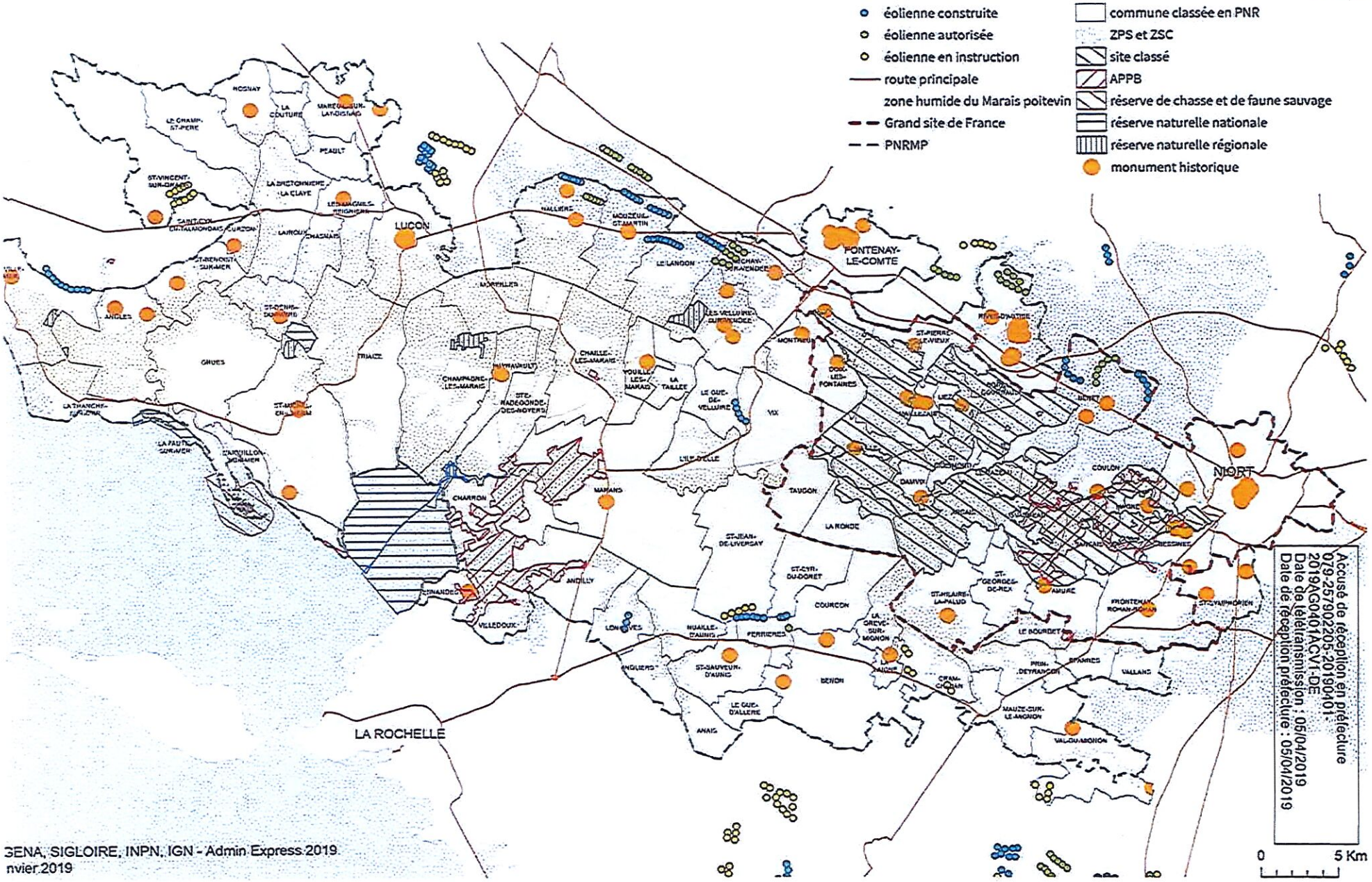

Zones de vigilances environnementales et paysagères

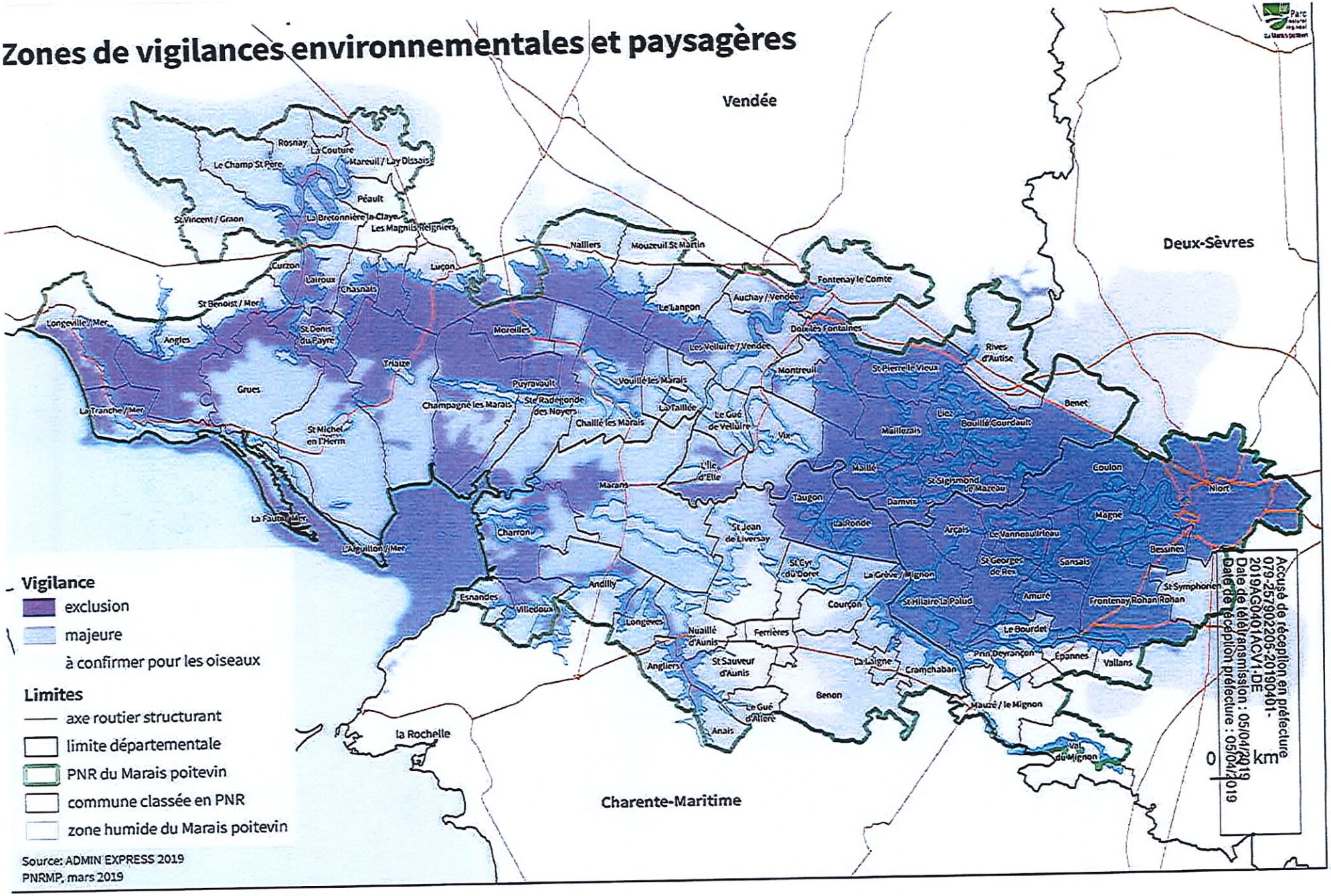

Vigilance
- exclusion
- majeure
- à confirmer pour les oiseaux

Limites
- axe routier structurant
- limite départementale
- PNR du Marais poitevin
- commune classée en PNR
- zone humide du Marais poitevin

Source: ADMIN EXPRESS 2019
PNRMP, mars 2019

Accusé de réception en préfecture
079-257902205-20190401-2019AG0401ACV1-DE
Date de télétransmission : 05/04/2019
Date de réception préfecture : 05/04/2019

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE RESERVE DE SUBSTITUTION

Commune de Benon - Département des Charentes Maritimes

R11 - PLAN DE SITUATION

Maître d'ouvrage : ASA des Irrigants de l'AUNIS

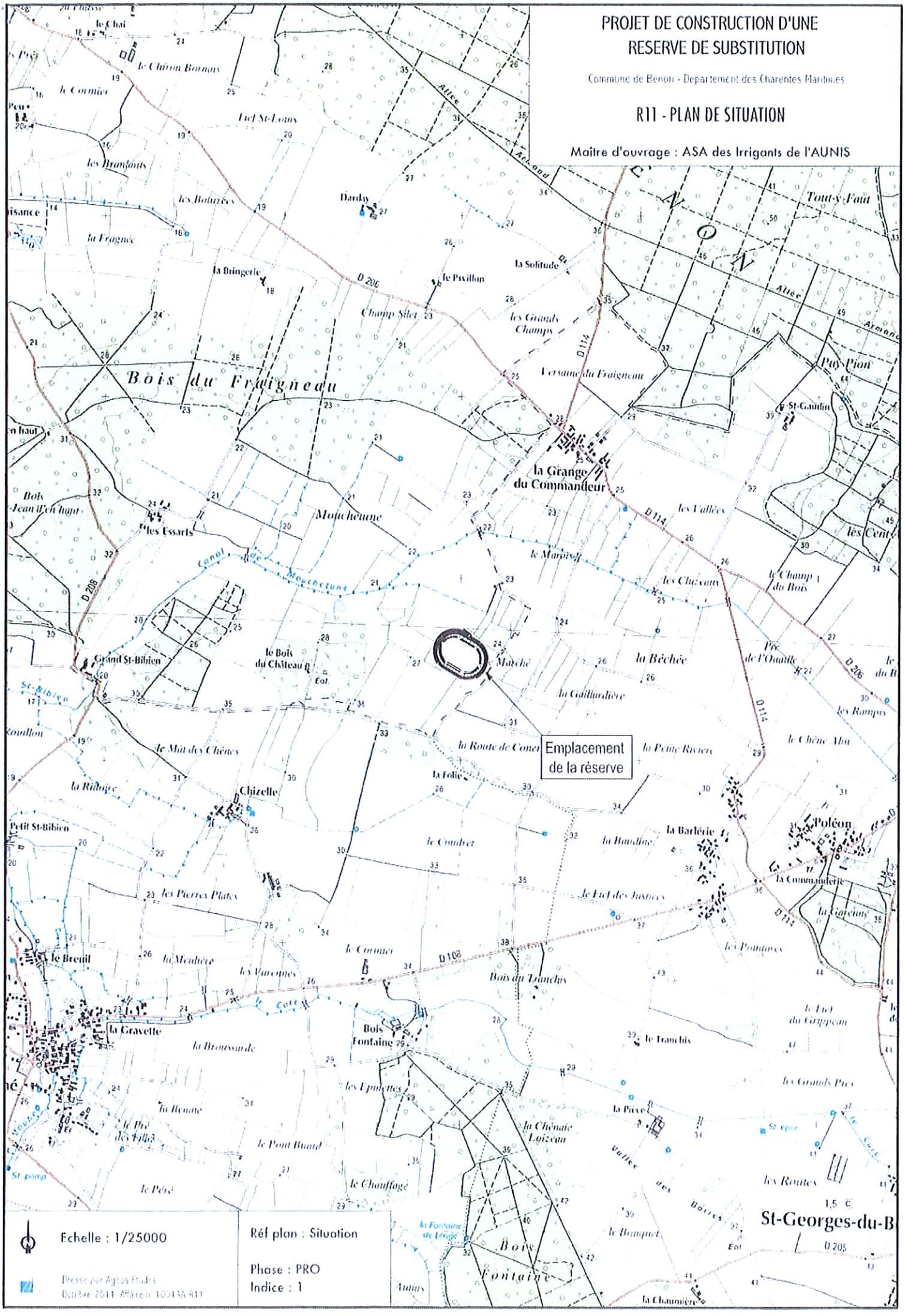

Reçu le

22 DEC. 2020

Préfecture de la Charente-Maritime

niortagglo
Agglomération du Niortais

Niort, le 18 DEC. 2020

SG - 7 JANV
DREAL

Pôle Ingénierie et Gestion Technique
Direction Aménagement Durable du Territoire/Habitat
Dossier suivi par Manuella BATY
Tél : 05 17 38 80 21
manuella.baty@agglo-niort.fr
Réf : 2020/ADTH/MB/17

Monsieur Nicolas BASSELIER
Préfet de la Charente-Maritime
38, rue Réaumur
CS 70 000
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

Objet : Avis sur le projet d'implantation d'un parc éolien
Sur les communes de Saint-Georges-du-Bois/Benon

Monsieur le Préfet,

Ce courrier fait suite à votre demande d'avis datée du 27 juillet 2020 et reçue le 5 août 2020 au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), portant sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Doeuil-sur-le-Mignon.

Ce projet se situant en limite de notre territoire, impacte ainsi la commune de Mauzé-sur-le-Mignon, qui est également appelée à émettre un avis sur le projet.

Pour votre parfaite information, Niort Agglo a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) le 10 février 2020. Bien entendu, la thématique de l'éolien est abordée dans ces deux documents. L'objectif principal y est de promouvoir le développement des énergies renouvelables sans compromettre la nature, la biodiversité, le patrimoine et l'identité paysagère environnante.

Sur la base de travaux effectués par le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, une carte d'étude de zonage du Grand Eolien a été établie dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT, sur l'ensemble du territoire de Niort Agglo (Annexe 1). Elle y intègre divers éléments : le Site classé, les zones concernées par les arrêtés préfectoraux de biotope (hors arbres têtards), les zones Natura 2000 ZPS et ZSC, les zones de « Vigilance Exclusion » et « Vigilance Majeure » identifiées par le PNR du Marais Poitevin, les périmètres de protection des Monuments historiques (certains de ces périmètres seront adaptés au cours de l'élaboration des documents d'urbanisme), une bande de 500 mètres de part et d'autre de la Sèvre.

Bien que les communes de Saint-Georges-du-Bois et Benon ne soient pas sur le territoire niortais, en extrapolant les données citées ci-avant sur ces communes, je note que ces protections ne sont pas présentes au lieu exact du projet.

Les nombreuses implantations en périphérie de l'agglomération témoignent d'une forte pression pour implanter ces équipements. La croissance des hauteurs des mâts et des pales interrogent les territoires voisins sur l'amplification des impacts sur la nature, la biodiversité, le patrimoine et l'identité paysagère environnante. A ce titre, mon avis est défavorable, faute de données plus précises et compte-tenu de la multiplication des projets en bordure de Niort Agglo.

Les services de Niort Agglo et moi-même nous tenons à votre disposition pour toute question ou échange sur ce dossier.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques BILLY
Vice-Président de la CAN
Chargé de l'aménagement du territoire

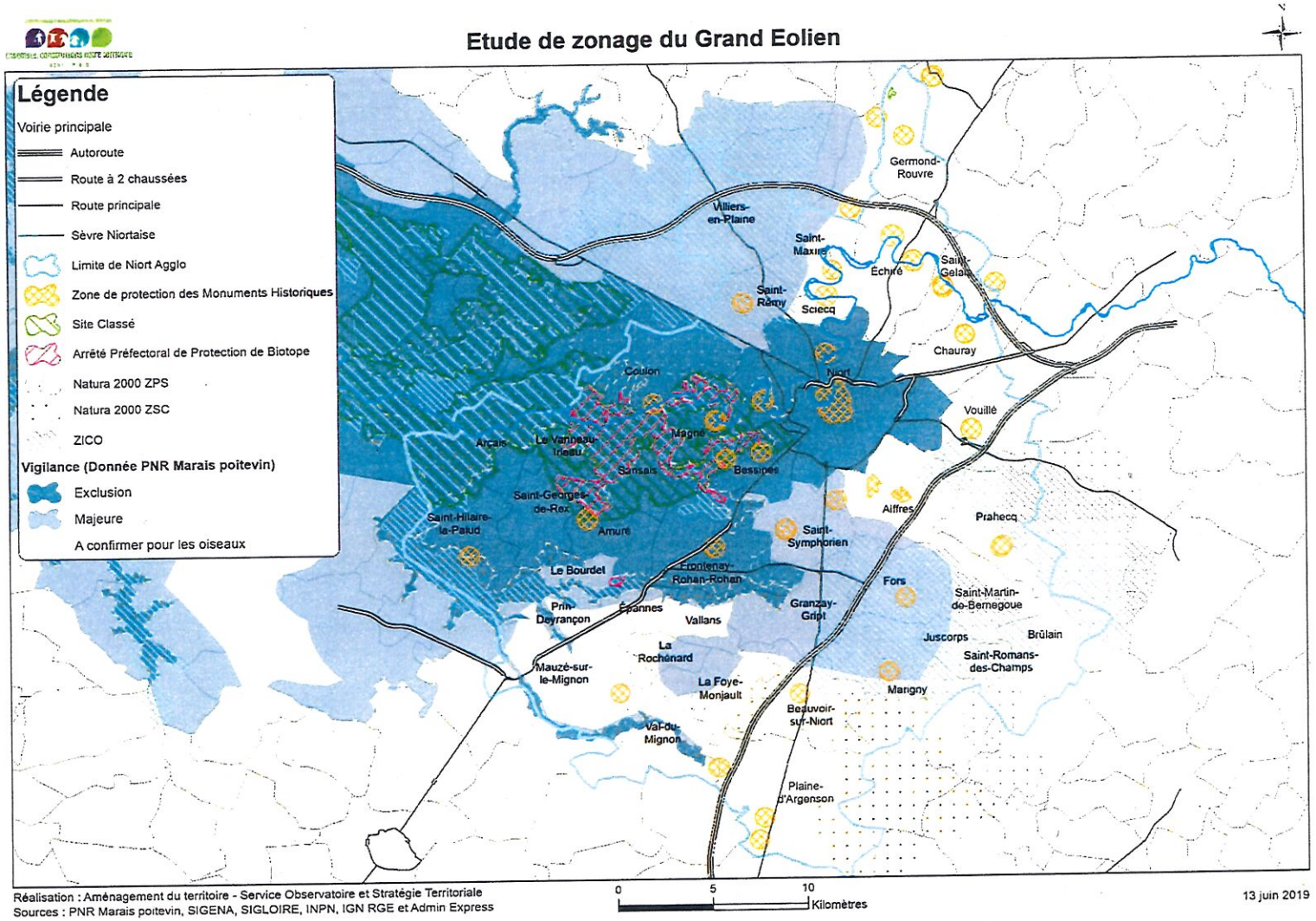

Figure DOO 7 : Etude de zonage du Grand Eolien

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200214-C21-02-2020-4-AR
Date de télétransmission : 14/02/2020
Date de réception préfecture : 14/02/2020

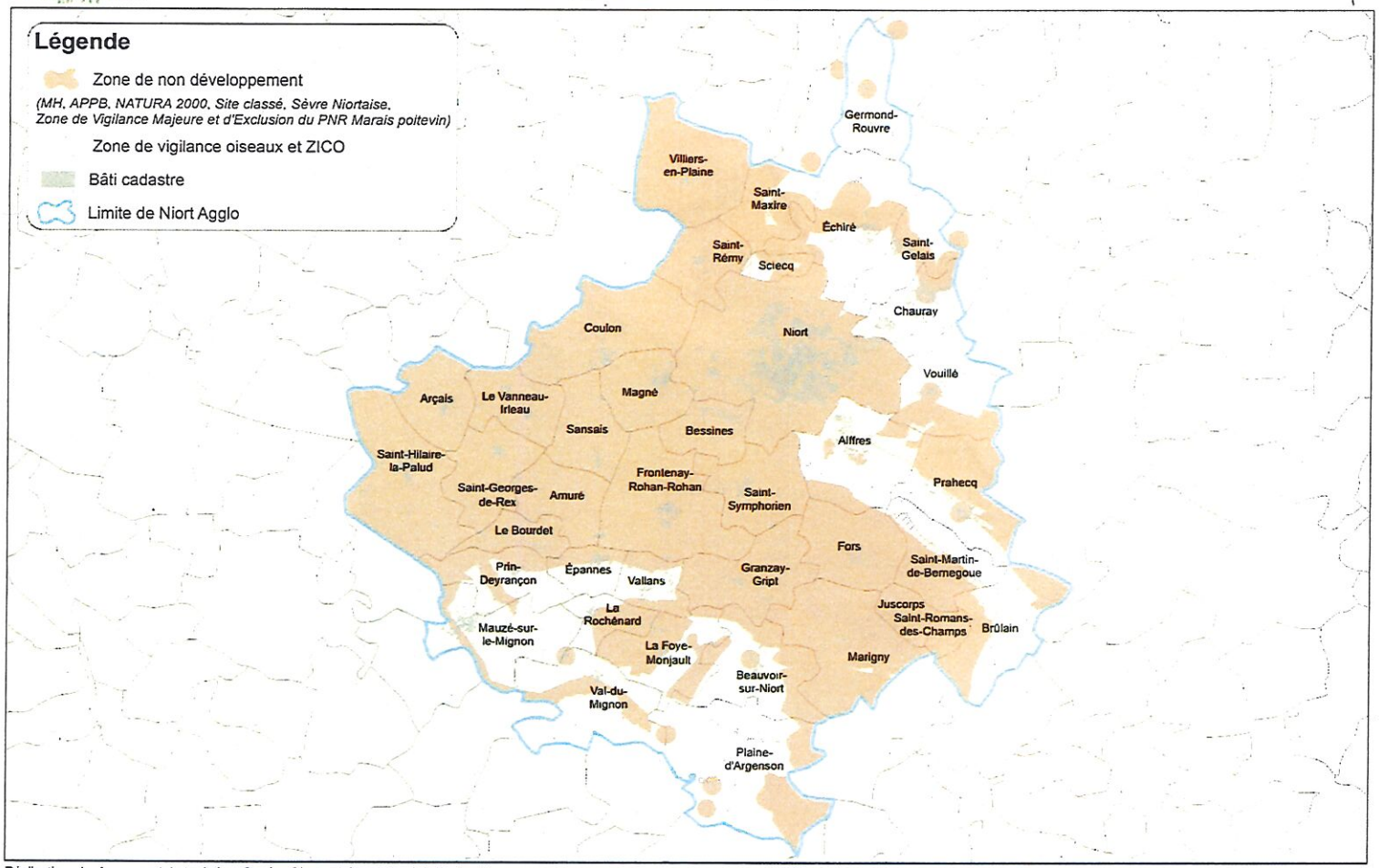

Figure DOO 8 : Zone de non développement et de vigilance du Grand Eolien

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200214-C21-02-2020-4-AR
Date de télétransmission : 14/02/2020
Date de réception préfecture : 14/02/2020

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 18 DEC. 2020
ID : 017-211704341-20201216-2020_09_08-DE

SURGÈRES la ville

VILLE DE SURGÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 16 décembre 2020

Nombre de membres
- en exercice : 29
- présents : 26
- votants : 29

L'an deux mille vingt, le seize décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est assemblé, à la salle du Conseil communautaire, au siège de la CdC Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine DESPREZ, Maire.

Étaient présents : Madame Catherine DESPREZ, Monsieur Nicolas JOYET, Madame Pascale GRIS, Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Madame Marie-Joëlle LOZAC'H, Monsieur Laurent ROUFFET, Madame Sylvie PLAIRE, Monsieur Stéphane AUGÉ, Madame Frédérique RAGOT, Monsieur Dominique SIMETIERE, Madame Marie-Claude GRENON, Madame Marie-Laure VANDERHAEGHEN, Monsieur Philippe LACAN, Madame Élodie SUTRA, Monsieur Daniel TARDET, Madame Nadine GIRARD , Madame Gaëlle JOURDAIN, Monsieur Alcide BORDE, Madame Émilie GIRAUD, Madame Peggy NOLLET, Monsieur Kévin BAYNAUD, Madame Rozenn PETOT, Monsieur Younes BIAR, Monsieur Olivier BOURDIN, Madame Nathalie PIATTO, Monsieur Didier TOUVRON

Secrétaire de séance :
Madame Marie-Claude GRENON.

Etaient absents représentés :
Monsieur Arnaud PECQUEUR qui a donné pouvoir à Monsieur Nicolas JOYET,
Monsieur Gérard FABRE qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU,
Monsieur Jean-Pierre SECQ qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU.

Étaient également présents :
Monsieur Frédéric GABET, Directeur Général des Services, assisté de Madame Lucile COUILLAUD, Responsable du service Administration Générale.

Convocation envoyée le : 10 décembre 2020 - **Affichage en Mairie le** : 10 décembre 2020

2020.09.08 – INSTALLATION CLASSEE POUR L'ENVIRONNEMENT- PROJET DE CREATION D'UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE SAINT GEORGES DU BOIS ET BENON – AVIS

Madame **Marie-Joëlle LOZAC'H**, Adjoint en charge de l'environnement, annonce aux conseillers municipaux un projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Saint Georges du Bois et Benon.
La Ville de Surgères, ainsi que 13 communes (Bouhet, Chambon, Cramchaban, Ferrières, La Grève sur le Mignon, La Laigne, Le Gué d'Alléré, Puyravault, Saint-Pierre d'Amilly, Saint-Saturnin-du-Bois, Saint-Sauveurs d'Aunis, Vouhé et Mauzé sur le Mignon) doivent donner leur avis sur ce projet car, chacune de ces communes se situe dans un rayon de 6 kilomètres de l'implantation. Ces avis, ainsi que ceux d'administrations étatiques, permettront au préfet d'accorder, ou non, la construction de ce parc éolien.

Ce projet est porté par Valéco et consiste en l'implantation de 6 éoliennes et de deux postes de livraison.

Caractéristiques techniques du parc :
Diamètre de rotor : 150 m maximum,
Hauteur totale : 200 m en bout de pale maximum.
Puissance du projet : entre 24 et 28,8 MW.
Equivalent nombre de foyers alimentés : entre 14 600 et 17 500.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 017-211704341-20201216-2020_09_08-DE

Impacts du parc sur la Ville de Surgères :

Le parc se situant à 6 kilomètres des limites communales, seul le visuel peut avoir un impact sur la commune de Surgères.

Lors de l'examen des projets éoliens, les élus de la Ville examinent plus particulièrement :

- La concentration d'éoliennes sur le même espace : les élus remarquent un développement anarchique et concentré des parcs éoliens au nord du département,
- La préservation des corridors écologiques : grande proximité de zones humides et zones hydromorphes, de haies abritant des chiroptères. De plus, la forêt de Benon, ainsi que le Marais Poitevin, sont en proximité immédiate du parc (avis négatif du Parc du Marais Poitevin).

Le rapporteur précise également que les deux communes d'implantation (Benon et Saint-Georges du Bois) ont voté contre ce projet et rappelle la délibération n° 2020.09.07 du 02 novembre 2020 du conseil municipal de la commune de Surgères dans laquelle le conseil s'est prononcé en défaveur de tout parc éolien sur le territoire de sa commune et dans un rayon de 6 km.

Madame le Maire, Présidente de séance, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions)

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de donner un avis défavorable au projet,
- autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
En Mairie, le 24 septembre 2020,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint,

MAIRIE DE SURGÈRES Charente-Maritime

Nicolas **JOYET**,

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la date de son dépôt au contrôle de légalité ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR PREFECTURE
017-200041614-20201215-2020_12_14-DE
Reçu le 18/12/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2020
DELIBERATION N°2020-12-14

Aunis-Sud
Ma Communauté de Communes

PROJET DE PARC EOLIEN DE MOUCHETUNE A SAINT GEORGES DU BOIS ET BENON – ENQUETE PUBLIQUE & AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Castel Park à Surgères en séance ordinaire, sous la présidence de Jean GORIOUX sauf pour la délibération n°2020-12-14 effectuée **sous la présidence de Madame Catherine DESPREZ**, 1ère Vice-Présidente.
En exercice	Présents	Votants	
50	41	46	

Présents / Membres titulaires :

MM. Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Madame Danielle BALLANGER)– Raymond DESILLE – Micheline BERNARD – Walter GARCIA – Gilles GAY (a reçu pouvoir de Madame Marie-France MORANT) – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Didier BARREAU – Pascale GRIS – Anne-Sophie DESCAMPS – Barbara GAUTIER-SERUS – François PELLETIER (a reçu pouvoir de Monsieur Joël LALOYAUX) – Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN – Florence VILLAIN – Eric BERNARDIN – Philippe PISSOT (a reçu pouvoir de Madame Angélique PEINTRE) – Alisson CURTY – Éric GUINOISEAU – Isabelle DECOURT - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN – Emmanuel NICOLAS – Christelle GRASSO – Steve GABET - David CHAMARD – Matthieu CADOT - Pascale BERTEAU – Bruno CALMONT – Philippe BODET – Martine LLEU – Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE – Jean-Yves ROUSSEAU (a reçu pouvoir de Monsieur Jean-Pierre SECQ) — Laurent ROUFFET – Frédérique RAGOT - Didier TOUVRON – Thierry PILLAUD.

Présents / Membres suppléants :

Mme Françoise DURRIEU - M. Yannick BODAN

Absents non représentés :

MM Stéphane AUGE – Younes BIAR - Thierry BLASZEZYK

Également présents à la réunion :

Mesdames. Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE – Cécile PHILIPPOT – Camille VILLARD – Céline LEGER – Gaëlle ZIMMER
Lydia JADOT - Isabelle DESCHAMPS
Messieurs Cédric BOIZEAU - Willy BERTHOME – Guillaume BRIVIO

Secrétaire de Séance :

Monsieur Philippe BODET

Convocation envoyée le :

9 décembre 2020

Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :

9 décembre 2020

Acte rendu exécutoire après
Télétransmission en Préfecture le : 1 DEC. 2010
Sous le numéro : 017-200041614-20201215-2020_12_14-DE
Et publication (affichage) ou notification du 1 DEC. 2010

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD

Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE

44 rue du 19 mars 1962 – BP.89 – 17700 SURGERES
Tél. 05.46.07.22.33 – Fax : 05.46.07.72.60
e-mails : contact@aunis-sud.fr – site web : www.aunis-

AR PREFECTURE
017-200041614-20201215-2020_12_14-DE
Reçu le 18/12/2020

PROJET DE PARC EOLIEN DE MOUCHETUNE A SAINT GEORGES DU BOIS ET BENON – ENQUETE PUBLIQUE & AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président quitte la salle et transmet la présidence de séance à Madame Catherine DESPREZ, 1ère vice-présidente.

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'ordonnance n°2017-80 et les décret n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de six aérogénérateurs sur les communes de SAINT-GEORGES DU BOIS et BENON, déposée le 2 août et le 3 octobre 2019 par la société PE DE MOUCHETUNE, dont le siège se situe au188 rue Maurice Béjart 34184 MONTPELLIER,

Vu le dossier produit comportant notamment une étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE),

Vu le rapport établi par le Service de l'Inspection des Installations Classées en date du 27 juillet 2020 déclarant le dossier produit complet et régulier,

Vu la désignation n°E20000103/86 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 22 septembre2020 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique,

Vu l'avis délibéré n°2019APNA132 de la Mission régionale d'autorité environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine en date du 25 septembre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le projet d'un parc éolien sur les communes de SAINT-GEORGES DU BOIS et BENON,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 novembre 2017 portant résolution concernant le développement éolien sur le territoire d'Aunis Sud,

Considérant le PLUi-H de la Communauté de Communes Aunis Sud, et particulièrement la définition de la trame verte et bleue en Aunis Sud et la protection à lui apporter,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, conseillère déléguée à la transition énergétique expose que par courrier du 27 octobre 2020 reçu le 5 novembre 2020, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a informé la Communauté de Communes Aunis Sud de l'ouverture d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement relative au projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de SAINT-GEORGES DU BOIS et BENON.

AR PREFECTURE
017-200041614-20201215-2020_12_14-DE
Reçu le 18/12/2020

Cette enquête, prescrite par arrêté préfectoral, a lieu du mardi 24 novembre 2020 au mercredi 23 décembre 2020 inclus.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Préfet demande l'avis de la Communauté de Communes Aunis Sud sur ce dossier.

En effet, cet article précise que « dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R.123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique », soit ici le 7 janvier 2021.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS indique que le projet de parc éolien est porté par la société PE DE MOUCHETUNE, dont le siège se situe à Montpellier. Il compte six machines de 200 mètres de hauteur (mât + pales) et d'une puissance totale comprise entre 24 et 28,8 MW, dont quatre situées à Saint-Georges du Bois et deux à Benon.

Outre les communes de Saint-Georges du Bois et Benon, les communes situées dans le rayon d'affichage de ce dossier (6 km), soit Bouhet, Chambon, Cramchaban, Ferrières, La Grève sur le Mignon, La Laigne, Le Gué d'Alleré, Puyravault, Saint-Pierre d'Amilly, Saint-Saturnin du Bois, Saint-Sauveur d'Aunis, Surgères, Vouhé et Mauzé sur le Mignon sont également appelées à donner un avis.

Considérant :

- La grande hauteur des machines, qui les rendra visibles de très loin,
- Leur proximité avec certaines habitations (moins de 650 m, voire moins de 600 m)
- La proximité du parc avec la zone Natura 2000 du Marais Poitevin et avec la Forêt et le Bois de Benon (Espace Naturel Sensible de Charente-Maritime), qui représentent un réservoir de biodiversité en particulier pour la faune aviaire et les chiroptères,
- La proximité du parc avec des zones humides et hydromorphes et le cours d'eau « le Mouchetune »
- La très forte densité d'éoliennes en Aunis et nord Saintonge
- L'avis négatif sur le projet du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin
- L'avis négatif sur le projet du conseil municipal de Saint-Georges du Bois

Madame Catherine DESPREZ, Présidente de séance, demande au Conseil communautaire de se prononcer sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de SAINT-GEORGES DU BOIS et BENON

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec

6 abstentions
2 avis favorables
38 avis défavorables

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Donne un avis défavorable au projet de parc éolien à SAINT-GEORGES DU BOIS et BENON déposé par la société PE DE MOUCHETUNE,

AR PREFECTURE
017-200041614-20201215-2020_12_14-DE
Reçu le 18/12/2020

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
le 16 décembre 2020
Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Jean GORIOUX

Mairie de Saint Pierre d'Amilly
Place de la Mairie – 17700 Saint Pierre d'Amilly
Tel : 05.46.27.90.56 - E-Mail : accueil.mairie@saintpierredamilly.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/66 du 08/12/2020

Convocation : 01/12/2020 - Nombre de Conseiller : 15 - Présents : 15 – pouvoirs : 0 - Votants : 15 - Ouverture de séance à 20h30

L'an deux mil vingt, le huit du mois de décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre d'Amilly, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en salle des fêtes municipale, sous la présidence de M. Philippe BODET, Maire.

Présents : Philippe BODET, Maire, Roxane GRIMAUD, 1ère adjointe, Benoît CHAPOT, 2ème adjoint, Céline FEVRE, 3ème adjointe, Samuel JAFFRE, Sébastien PLAGNE, Amélie DEBENAIS, Patrick FONTAINE, Guillaume VERBIESE, Julien CEYRAL, Alain SAVARIT, Anaïs MACHET, Maxime BEUGNON, Bastien MANSENCAL et Michel ELI formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : 0

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunis, l'assemblée peut valablement délibérer, conformément à l'article L2121-15 dudit code, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Anaïs MACHET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DCM 2020_66 – AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, CONCERNANT LE PROJET DU PARC EOLIEN MOUCHETUNE SUR LES COMMUNES DE SAINT-GEORGES-DU-BOIS ET BENON

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, du 24 novembre 2020 au 23 décembre 2020, préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de six aérogénérateurs et deux postes de livraison, PARC EOLIEN DE MOUCHETUNE, sur les communes de Saint-Georges-du-Bois et Benon, déposée par la société PE DE MOUCHETUNE, dont le siège se situe au 188 rue Maurice Béjart 34184 Montpellier,

Considérant que les conseils municipaux des communes concernées par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête, dont fait partie Saint-Pierre-d'Amilly, sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard quinze jours après la clôture de l'enquête,

Considérant la note du Maire titrée « Débat éolien » envoyée aux membres du Conseil municipal avec la convocation le 1er décembre 2020,

Considérant la Note explicative de synthèse émise par l'entreprise VALECO titrée « projet de parc éolien de Mouchetune » transmise par la préfecture de Charente-Maritime à la mairie le 30/11/2020 et envoyée aux membres du Conseil municipal avec la convocation le 1er décembre 2020,

Considérant que cette délibération n'a pas pour objectif de lutter contre le développement des énergies renouvelables terrestres dans notre espace territorial,

Considérant au regard des documents de l'enquête publique, que tous les éléments ne sont pas réunis pour émettre un avis favorable,

Considérant que les communes de Saint Georges du Bois et de Benon ont rendu des avis défavorables sur le projet,

Considérant qu'une démarche prospective permettant d'éviter un développement anarchique des parcs éoliens et le mitage des territoires sans cohérence et sans véritable concertation, au niveau territorial et des bassins de vie les plus appropriés, semble un préalable avant l'émergence de tous nouveaux projets,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, voix pour : 2, voix contre : 5, abstention : 8
émet un avis **défavorable** à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de six aérogénérateurs et deux postes de livraison, PARC EOLIEN DE MOUCHETUNE, sur les communes de Saint-Georges-du-Bois et Benon, déposée par la société PE DE MOUCHETUNE.
Le Conseil rappelle également son attachement à ce que les décisions prise par l'Etat prennent en compte les avis des collectivités où les parcs éoliens doivent être implantés.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le 8 décembre 2020
Le Maire
Philippe BODET

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LA LEGALITE
Sous le N° 017—211703822—20...12.08
.....DCM2020...66...DE.....

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 16/12/2020

AR PREFECTURE
017-211700570-20201214-DCM48_2020_DE
Reçu le 15/12/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
CHARENTE MARITIME

COMMUNE DE
BOUHET

Délibération N° :

DCM 48/ 2020

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 11
- de votants : 11
  - Pour : 1
  - Contre : 9
  - Abstention : 1

Date de convocation :

09/12/2020

Date d'affichage :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT, Maire, à la salle des fêtes de Bouhet suite aux recommandations sanitaires liées à la COVID-19.

Etaient présents : MM. Christophe RAULT, Pierre-Yves MERCKEL, Jean-Daniel RODRIGUEZ, Richard INES, Aurélien GENTES, Yanick DIOCLES, Louis-Marie COUDRIN, Yves LAMOUREUX et Pascal CHAUVEAU, et MMES Florence VILLAIN et Sandra SEIGNEURET.
Etaient absents excusés : Mmes Monique BRIFFAUD Isabelle SIMONNEAU et Séverine LAMOUREUX
et M David ARRIF.
Secrétaire de séance : M Yves LAMOUREUX.
Invitées : Mmes Sandrine PEROTIN et Florence BAZILE.

Objet : AVIS SUR PROJET EOLIEN DE MOUCHETUNE (Communes de BENON et SAINT GEORGES DU BOIS)

Le maire expose aux membres du conseil municipal qu'un projet de parc éolien est en cours sur les communes de Benon et Saint Georges du Bois nommé parc éolien de Mouchetune. Ce projet se compose de six éoliennes et de deux postes de livraison.

L'enquête publique sur ce projet a débuté le mardi 24 novembre 2020 et se terminera le 23 décembre 2020.

La commune de Bouhet se situe dans le rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique, raison pour laquelle un avis de l'assemblée délibérante est sollicité.

Suite au débat des conseillers, un tour de table est effectué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 9 voix Contre, 1 voix Pour et 1 Abstention

- **DONNE un avis défavorable** à la réalisation du projet éolien de Mouchetune sur les Communes de Benon et Saint Georges du Bois.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme, le 14 décembre 2020,

Le Maire,
Christophe RAULT

MAIRIE DE BOUHET R.F. 17540

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue.com

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le n°017-211701826-20201210-01122020-DE-
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 14/12/2020

MAIRIE
LA GREVE sur MIGNON
17170

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 13
présents : 10
votants : 10
Pouvoirs :

L'an deux mil vingt, le 10 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de La Grève sur Mignon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2020

PRESENTS : Lucile ALLARD, Nicolas BONCENS, Roland GALLIAN, Guy CHOLLET, Stéphane COUTTIER, Julien DELEHELLE, Jennifer CHOLLET, Maud ZUCCARI, Lysiane LAURY, Karine PICARDO
ABSENTS excusés : Philippe GUENO, Marie-Claude LARGEAU.
ABSENTS : Fabien PINET
Secrétaire de séance : Maud ZUCCARI

DÉLIBÉRATION N° 01122020

Avis sur le projet Eolien de Mouchetune (Saint Georges du Bois/Benon) :

Le Maire explique à l'assemblée qu'un projet éolien de 6 éoliennes d'une puissance maximale totale du parc 28,8 MV et de 2 postes de livraison.

Pour rappel, c'est Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime qui prendra la décision d'accorder le permis de construire au vu des éléments qui lui seront présentés (rapport de l'enquête publique, avis des communes...)
Il précise également que l'avis des communes est consultatif.

Une note explicative de synthèse a été remise avec les convocations.
Il est demandé au conseil de se positionner et d'émettre un avis sur le projet de développement éolien de Mouchetune.

Après débat, le Conseil vote : 0 POUR,
10 CONTRE,
0 ABSTENTION

Au registre suivent les signatures

Pour extrait conforme
Le Maire,
Roland GALLIAN.

MAIRIE de LA GREVE-SUR-MIGNON 17 (Chte-Mme)

et de la publication le 14/12 /2020.

Nos imprimés sont produits par l'abrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod 540330 - 09/10 Rabrègue dos

AR PREFECTURE 017-211703947-20201126-2020_60-DE
Reçu le 30/11/2020

AR PREFECTURE
017-211703947-20201126-2020_60-DE
Reçu le 30/11/2020

Mairie de St Saturnin du Bois
Canton de Surgères
Arrondissement de Rochefort s/mer
Département de Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020_60

Nombre de conseillers en exercice 15

Présents : 11
Représentés : 1
Votants : 12
Date de convocation : 19 novembre 2020

Séance publique du jeudi 26 novembre 2020, 20 Heures 00

L'an **DEUX MIL VINGT**, le vingt-six novembre à 20 Heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur BARREAU Didier, Maire.

PRESENTS : AUGEREAU Patrick, BARREAU Didier, BOCHE Marylise, BODIN Michel, CHAMARD Véronique, HURTAUD Luc, JOUANNEAU Olivier, LAMBERT Soizic, MOUEIX Serge, RABOTEAU Daniel, WACRENIER Manuel.
EXCUSÉS AVEC POUVOIR : RIOUX Yoan
EXCUSÉS SANS POUVOIR : BERTAUD Martine, CHAMARD Jean-Claude, ROCA Annie
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : **BOCHE Marylise**

OBJET : PROJET ÉOLIEN – Parc éolien de MOUCHETUNE (Saint Georges du Bois, Benon)

Monsieur BARREAU Didier indique au Conseil Municipal qu'une enquête publique est actuellement en cours sur la commune de Saint Georges du Bois pour une demande d'autorisation d'exploitation d'un parc éolien par la société « PE DE MOUCHETUNE ».
La commune de Saint Saturnin du Bois, étant dans le périmètre du rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées, les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le projet.
Avant le vote, à la demande de l'association « Vent de Campagne » Monsieur Le Maire lit un courrier adressé au membre du Conseil et rédigé par Monsieur PONZA Olivier, Président de l'association.

VOTE : 5 POUR, 1 CONTRE, 6 ABSTENTION.
DÉLIBÉRATION N° 2020_60

Fait et délibéré à SAINT SATURNIN DU BOIS,
Le Jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication

LE MAIRE
Mr Didier BARREAU

MAIRIE DE ST SATURNIN-DU-BOIS 17700 (Charente Maritime)

26, rue de la Mairie 17700 St Saturnin du Bois Téléphone : 05.46.51.00.14 Fax : 05.46.51.05.85
E.mail : mairie@stsat17.fr

2020/89

CRAM-CHABAN
Terres d'union

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 98-SE 017-211701321-20201207-- DEL2020 55 - DE-1-1_1
Accusé réception en Préfecture le : 10/12/2020
Publication du : 10/12/2020

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 décembre 2020
N° DEL 2020 55

L'an deux mil vingt, le lundi 7 décembre à vingt heure quinze, le Conseil Municipal de la commune de CRAM-CHABAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent RENAUD, Maire.

Date de convocation et affichage en mairie	30/11/2020
Nombre de membres en exercice	15
Présents	12
Votants	15
Dont procuration(s)	*3*

Le quorum est atteint et le conseil peut délibérer.

Présents : Mesdames CHALET Julie, HAMELIN Catherine, LAPIERRE Michèle, DURVAUX Martine, SOBOTA Sabine, QUEMERAIS Caroline, Messieurs POIRIER Nicolas, PATTYN Fabrice, HOFFMANN Kévin, RENAUD Laurent, AUTRET Philippe, GRANET Patrick.

Absent(s) excusé(s) : BOUVIER Jean-Marc (pouvoir, DURVAUX Martine) RAISON Yves (pouvoir RENAUD Laurent), DEFERT Nathalie (pouvoir SOBOTA Sabine).
Absent(s) :
Secrétaire de séance CHALET Julie

OBJET : PARC EOLIEN ST GEORGES DU BOIS ET BENON

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un projet d'implantation d'un parc éolien de six aérogénérateurs et un poste de livraison, PARC EOLIEN DE MOUCHETUNE sur les communes de Saint Georges du Bois et Benon, déposé par la Sté PE DE MOUCHETUNE, sont le siège se situe au 188 rue Maurice Béjard, 34184 MONTPELLIER, sont en phase de validation au travers de l'enquête publique qui se tient du 24 novembre 2020 au 23 décembre 2020.
Pour rappel, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime prend la décision d'accorder le permis de construire au vu des éléments qui lui seront présentés.

Il précise également que l'avis de la commune est consultatif.

Un document de synthèse a été remis avec les convocations. Il est demandé au conseil de se positionner et d'émettre un avis sur le projet d'implantation du parc éolien de Saint Georges du Bois et Benon

Après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents et du pouvoir (CONTRE 12, ABSTENTION 3, L.RENAUD, F. PATTYN, P. GRANET),** le Conseil Municipal donne un avis défavorable à ce projet.

VOTANTS : 12+3	**POUR :**	**CONTRE : 12**	**ABSTENTION : 3**
DÉLIBERATION N°	**2020/55**		

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Délais et voies de recours :
Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôte Gibert – 15, rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Maire,

Laurent RENAUD

Mairie de Cram-Chaban – Place de la Mairie – 17170 CRAM-CHABAN | France
Tél : 05 46 51 80 58 – Fax : 05 46 51 06 08 – Courriel : mairie.cramchaban@orange.fr

AR PREFECTURE
017-211703384-20201126-26112020_01-DE
Reçu le 01/12/2020

SAINT GEORGES DU BOIS 17

26112020-01

MAIRIE DE SAINT GEORGES DU BOIS
(Charente-Maritime)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-six novembre deux mille vingt à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Georges du Bois se sont réunis à la Mairie de Saint Georges du Bois en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Jean GORIOUX, Déborah COMPAIN, Alexandre BOUCHERIE, Laëtitia LAINE, Ludivine BONACKI, Vincent PERRIER, Gérard BAYLE, Monique LALU, David PACAUD, Pascale BERTEAU, Pierre-François MARCHAND, Mathilde HARBELOT, Jean-Charles SAVINEAU, Jean-Michel JOURDAIN, Anthony FABRET.

Absents : Valérie RENOUF (Pouvoir à Monique LALU), Maëlle FLAIRE (Pouvoir à Pascale BERTEAU), Joël DULPHY (Pouvoir à Jean-Michel JOURDAIN)

Pascale BERTEAU a été élue secrétaire.

Objet : Exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le projet d'implantation d'un parc éolien sur les Communes de Saint Georges du Bois, Benon

Date de convocation :	19/11/2020	Nombre de membres en exercices :	18
Date d'affichage du Compte Rendu :	27/11/2020	Afférents au Conseil Municipal :	18
		Qui ont pris part à la délibération :	13
		Qui ont donné pouvoir :	3

***

Monsieur Le Maire et Monsieur Anthony FABRET, conseiller municipal se retirent et Monsieur Le Maire-Adjoint informe que l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2020 prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le projet d'un parc éolien sur les communes de Saint Georges du Bois et Benon du mardi 24 novembre au mercredi 23 décembre 2020.

Aussi, le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans un délai de quinze jours après sa clôture.

Il présente devant le conseil municipal, le projet d'implantation d'un parc éolien proposé par la Société PE DE MOUCHETUNE détenue par le Groupe VALECO, dont le siège social se trouve à MONTPELLIER.

Il rappelle, que, par délibération du 22 septembre 2014, le Conseil Municipal a voté favorablement à une réflexion et prise de position commune à l'échelon inter-communal pour l'installation éventuelle d'éoliennes sur la commune de Saint Georges du Bois.

Il rappelle, que, par délibération du 26 juillet 2015, le Conseil Municipal a voté défavorablement sur deux projets d'implantation sur le territoire communal.

Il rappelle, que, par délibération du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a voté favorablement pour l'autorisation à la Société VALECO pour procéder à l'étude préalable en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint Georges du Bois.

Il indique que chaque conseiller municipal a reçu en annexe à la notice explicative et à la convocation du conseil municipal du 19 novembre 2020, la note de présentation du projet ainsi qu'une note sur les redevances et la fiscalité à percevoir.

AR PREFECTURE
017-211703384-20201126-26112020_01-DE
Reçu le 01/12/2020

SAINT GEORGES DU BOIS 17

26112020-01

Il indique également que chaque conseiller a été informé par la notice explicative envoyée avec la convocation du 19 novembre 2020 qu'il pouvait consulter tous les documents de l'enquête publique en cours sur ce projet sur le site www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public.

Considérant les dernières délibérations du Conseil Municipal,
Considérant l'étude réalisée par la Société PE DE MOUCHETUNE,
Considérant les redevances et la fiscalité à percevoir par la commune de Saint Georges du Bois,

Monsieur Le Maire-Adjoint demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le projet d'implantation d'un parc éolien sur les Communes de Saint Georges du Bois, Benon

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Aux termes de l'article L. 212-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret puisqu'un tiers des membres présents l'ont demandé

Pour : 6
Contre : 9
Abstention : 1

-se prononce défavorablement sur l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le projet d'implantation d'un parc éolien sur les Communes de Saint Georges du Bois, Benon

Autorise Monsieur Le Maire ou son délégué à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique ou financier de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

MAIRIE DE ST-GEORGES-DU-BOIS 17700 Chte-Mme

Le Maire,
Jean GORIOUX

Acte rendu exécutoire après visa de la sous-préfecture de Rochefort du 01 DEC. 2020
Et publication (affichage) ou notification

Le Maire,
Jean GORIOUX

MAIRIE DE ST-GEORGES-DU-BOIS 17700 Chte-Mme

Délais et voies de recours :
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de la date de son dépôt au contrôle de légalité ou par l'application télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE VOUHE

Département
Charente-Maritime
* * *
Arrondissement
Rochefort
* * *
Canton
Surgères

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2020

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Date de la convocation:

L'an deux mille vingt et le seize novembre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Thierry BLASZEZYK

Présents : Monsieur BLASZEZYK Thierry, Madame DIOT-BESNIER Brigitte, Madame PROTEAU Isabelle, Monsieur LAVERGNE Eric, Madame MONTERO Lucinda, Madame PEREIRA Véronique, Madame LAGEDAMON Lindsay, Madame LJUTOVAC Ketsia, Monsieur LELONG Vincent, Monsieur VACHE Mickaël, Monsieur DARJO Hervé, Madame DAVID Sophie, Monsieur BROUSSE David

Absents excusés :

Absents représentés : Madame ROBIN Gaëlle par Madame PROTEAU Isabelle

Absents: Monsieur OLLIVIER Patrick

Secrétaire de séance: Madame DIOT-BESNIER Brigitte

Objet: PROJET EOLIEN "MOUCHETUNE" SUR LES COMMUNES DE ST GEORGES DU BOIS ET DE BENON - DEL_56_2020

M. le Maire présente au Conseil le dossier descriptif concernant le projet d'un parc éolien qui sera implanté sur les communes de Saint Georges du Bois et Benon et qui fait l'objet d'une enquête publique du 24 novembre au 23 décembre 2020 inclus,

Le conseil, après avoir procédé au vote :

0 voix pour / 8 voix contre / 6 voix d'abstention

Décide de donner un avis défavorable à ce projet.

Fait et délibéré, jour mois et an que dessus
au registre sont les signatures
Pour copie conforme et transmission au contrôle de légalité

Le Maire,
Thierry BLASZEZYK.

MAIRIE DE VOUHE
17 Charente-Maritime

RF
Préfecture de CHARENTE MARITIME

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/11/2020
017-211704820-20201116-DEL_56_2020-DE